VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2025_075

PORTANT PROPOSITIONS DE VENTES DE CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la ville de BAR-SUR-AUBE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Règlement du cimetière ;

Considérant que les reprises des emplacements en section D prévues par arrêté 2023_76 ont été réalisées.

ARRETE

Article 1 : Le terrain situé dans la section D et portant le numéro suivant : 91 pourra être proposé à de nouveaux concessionnaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi qu'au cimetière, et fera l'objet d'une publicité dans la presse locale.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BAR-SUR-AUBE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-sur-Aube, le 7 avril 2025

Le Maire

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Philippe BORDE